

Publié le 16/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P412_2024

Date : 10/10/2024

OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur des plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Accord-cadre à bons de commande - Secteur Nord-ouest

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin poursuit la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets par un ramassage manuel sur les plages de son territoire. Une première consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 novembre 2023, en vue de conclure trois marchés publics de services.

Les lots 2 et 3 ont été attribués à l'entreprise ASTRE ENVIRONNEMENT et ont fait l'objet d'une précédente décision de Président, n°P062_2024 du 19 février 2024.

Le lot 1 a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 27 juin 2024, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, en vue de conclure un marché public de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur les plages du secteur nord-ouest de l'Agglomération du Cotentin. Une offre a été reçue.

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2024 a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise VALLOIS, qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 26 septembre 2024,

Décide

- **De signer** le marché public de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur des plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Secteur Nord-Ouest avec l'entreprise **VALLOIS** - Agence du Cotentin - Chemin de la Tassinerie - 50700 VALOGNES, accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 85 000,00 € HT par an,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an. La durée du marché ne pouvant excéder quatre ans,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE